



Département des Alpes de Haute Provence

COMMUNE d'ALLONS

COMpte RENDU
de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du VENDREDI 16 DECEMBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le vendredi SEIZE DECEMBRE à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal d'ALLONS, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé dans la salle communale, sous la présidence de M. Christophe IACOBBI, son Maire en exercice.

Présents : Elie GALFARD ; Bernard AUDIER ; Patrick MAURIN ; Fabien LORENZI ; Régis GALFARD

Excusé ; Claude CAUVIN pouvoir donner à Bernard AUDIER, Josiane GRIMAUD pouvoir donner à Fabien LORENZI, Jean-Marie PAUTRAT pouvoir donner à Patrick MAURIN, Serge GUICHARD pouvoir donner à Christophe IACOBBI.

Secrétaire de séance : Fabien LORENZI

Secrétaire de mairie : Katia GALFARD

Ouverture de la réunion par M. le Maire qui rappelle l'ordre du jour du présent Conseil.

1. Approbation du compte rendu du dernier Conseil Municipal (18 novembre 2016).

► *Aucune remarque ni modification ayant été présentées le compte rendu est adopté à l'unanimité*

2. Délibération Régime indemnitaire Agents de la collectivité.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que les agents des collectivités territoriales peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire.

Ce régime doit être institué par délibération en application de l'article 88 de la loi n°84/53 du 26/01/1984 et du décret d'application n° 91-875 du 6/09/1991.

Il propose au conseil municipal

- de déterminer les critères qui permettront au Maire de décider ensuite des attributions individuelles.
- De délibérer sur l'ensemble du régime indemnitaire, filière par filière

➤ INDEMNITES CONCERNANT LA FILIERE ADMINISTRATIVE

◆ Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires

A défaut de possibilité de récupération, cette indemnité est attribuée dans les conditions prévues par le décret n° 2002-60 du 14/01/2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires :

- aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;
- aux fonctionnaires territoriaux de catégorie B ;
- aux agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles exercées par les fonctionnaires susvisés ;

dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des cadres d'emplois, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

La liste des emplois dont l'occupation entraîne la réalisation effective d'heures supplémentaires est la suivante :

◆ Indemnité d'Administration et de Technicité

Cette indemnité peut être attribuée

- aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C relevant des cadres des adjoints administratifs ;
- aux fonctionnaires territoriaux de catégorie B dont la rémunération est au plus égale à celle qui correspond à l'indice brut 380, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs.

Elle est versée dans les conditions prévues par le décret n° 2002-61 du 14/01/2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité.

Le montant moyen annuel maximum est fixé sur la base des montants annuels de référence. Ces montants sont indexés sur la valeur du point de la Fonction Publique. Au **01/07/2010**, date de la dernière revalorisation du point, ils sont de :

	Montant au 01/07/2016
• Echelle 3 (ex : adjoint administratif de 2 ^{ème} classe)	451.98 €
• Echelle 4 (ex : adjoint administratif de 1 ^{ère} classe)	467.09 €
• Echelle 5 (ex : adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe)	472.48 €
• Echelle 6 (ex : adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe)	478.96 €
• Rédacteur (jusqu'au 4 ^{ème} échelon)	592.22 €

Pour une attribution individuelle et dans la limite de l'enveloppe budgétaire affectée au versement de cette indemnité, ces montants pourront être affectés d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions dans les conditions prévues par la présente délibération.

➤ INDEMNITES CONCERNANT LA FILIERE TECHNIQUE

◆ Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires

A défaut de possibilité de récupération, cette indemnité est attribuée dans les conditions prévues par le décret n° 2002-60 du 14/01/2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires :

- aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;
- aux fonctionnaires territoriaux de catégorie B ;
- aux agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles exercées par les fonctionnaires susvisés ;

dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des cadres d'emplois, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

◆ Indemnité d'Administration et de Technicité

Cette indemnité peut être attribuée aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques, agents de maîtrise.

Elle est versée dans les conditions prévues par le décret n° 2002-61 du 14/01/2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité.

Le montant moyen annuel maximum est fixé sur la base des montants annuels de référence fixés comme suit. Ces montants sont indexés sur la valeur du point Fonction Publique.

Au 01/07/2010 date de la dernière revalorisation des rémunérations, ils sont de:

	Montant au 01/07/2016
• Echelle 3 (ex : adjoint technique de 2 ^{ème} classe)	451.98 €
• Echelle 4 (ex : adjoint technique de 1 ^{ère} classe)	467.09 €
• Echelle 5 (ex : adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, agent de maîtrise)	472.48 €
• Echelle 6 (ex : adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe)	478.96 €

Pour une attribution individuelle et dans la limite de l'enveloppe budgétaire affectée au versement de cette indemnité, ces montants pourront être affectés d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions dans les conditions prévues par la présente délibération.

◆ **PERSONNELS CONCERNES**

Sont concernés par les alinéas précédents, les personnels à temps complet et à temps non complet

- des filières administrative **et** technique,
- titulaires et stagiaires,
- les agents non titulaires.

◆ **CONDITIONS D'ATTRIBUTIONS**

Le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire ou agent est déterminé par arrêté du Maire dans la limite des taux et coefficients minima et maxima prévus par la présente délibération ; ce taux individuel sera fixé en tenant compte de la manière de servir.

En tenant compte de ces critères, les indemnités énumérées ci-dessus pourront être supprimées.

◆ MODALITES DE VERSEMENT

Le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire ou agent est déterminé par arrêté du Maire dans les limites fixées par le Conseil Municipal.

Le versement de ces indemnités pourra s'effectuer mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement.

► *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer le régime indemnitaire du personnel de la commune d'ALLONS.*

3. Régularisation de l'emprunt relais N°601175957 Attente du versement des subventions travaux place du cercle.

Les 40000 euros sont destinés au remboursement d'un emprunt pour avance de fond avant versement de subventions

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
16	1641	OPFI			Emprunts en euros	40 000,00
Total						40 000,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
16	1641	OPFI			Emprunts en euros	-40 000,00
Total						-40 000,00

► **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2016

Monsieur le Maire expose ensuite 2 projets de modifications budgétaires :

4. Transfer au chapitre 16.

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
16	1641	1501			Emprunts en euros	200,00
Total						200,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
10	10222	OPFI			FCTVA	200,00
Total						200,00

► **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2016

5. Transfert au chapitre 014

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
014	73923				Reversements sur FNGIR	1 111,00
Total						1 111,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
012	6411				Personnel titulaire 2	-1 111,00

									Total	-1 111,00

► **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2016

6. Demande fonds « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » TEPCV.

Annule et remplace la délibération N°2016-57.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation du parc d'éclairage de l'entrée, de la sortie du village et de mise en place d'un dispositif de gestion sur la commune.

Pour aider à cette réalisation, la commune a déposé auprès du Pays A3V et du PNR du Verdon, dans le cadre de l'appel à projet TEPCV phase 2, une demande de subvention prévisionnelle de **15 723 €** sur un montant total de 19 654,40 euros HT soit un taux de subvention de 80%.

Monsieur le Maire expose les modalités d'aide qui prévoient un soutien à hauteur de 80 % du montant HT des travaux, plafonné à 25 000 EUR HT, et-les critères de l'appel à projet TEPCV qui conditionnent notamment cette aide à une diminution d'au moins 66 % des consommations énergétiques (facteur 3), associée à une pratique d'extinction nocturne partielle ou totale.

► **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, VALIDE la démarche engagée**

7. Désignation des représentants de la commune d'ALLONS au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière »

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de désigner les représentants de la commune au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon "Sources de Lumière".

Il rappelle que celle-ci est créée à compter du 1^{er} janvier 2017 par fusion des Communautés de Communes du Moyen Verdon, du Haut-Verdon Val d'Allos, de Terres de Lumière, du Pays d'Entrevaux et du Teillon, et que la commune d'ALLONS y sera représentée par :

- un délégué titulaire
- et un délégué suppléant

Désignés par le Conseil Municipal, dans l'ordre du tableau.

► **Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré :**

- **Considérant l'ordre du tableau,**
- **Désigne :**
M. Christophe IACOBBI comme délégué(e) titulaire
et M. Claude CAUVIN comme délégué(e) suppléant(e)

pour représenter la commune d'ALLONS au sein de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon "Sources de Lumière".

8. Questions diverses.

Point d'information sur la requête au Tribunal Administratif de la commune concernant les disfonctionnements du réseau d'eau potable qui désert les Hameaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Président du tribunal administratif a nommé un expert judiciaire pour faire toute la lumière sur ce dossier et a débouté les parties adverses de leurs demandes.

Point d'information sur le financement de pistes privées avec des financements publics.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur le financement de pistes privées avec des fonds publics. Il indique que le propriétaire peut s'opposer à la circulation de véhicule terrestre à moteur, mais qu'il ne peut pas interdire cette piste aux promeneurs. En outre cette piste doit être accessible aux secours. Toute entrave du propriétaire entraîne le remboursement intégral des fonds publics.

Point d'information sur le projet du cimetière / garages.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission travaux réunie a validé les plans de l'avant-projet définitif et que Monsieur l'architecte déposera le permis de construire en début d'année. Il rappelle que la réalisation du projet est conditionnée à l'obtention des subventions.

Point d'information sur les dégâts des crues de novembre

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du montant estimatif des travaux de remise en état du chemin des Garets et de la piste du Défend. (Environ 30 000€). Il informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré avec Monsieur Patrick MAURIN, Messieurs les Président et Vice-Président de l'ASLGF du Défend. Cette réunion a permis de faire un point sur les actions engagées par la commune. Un dossier loi sur l'eau sera fait afin d'obtenir les autorisations d'intervention dans les cours d'eau. Un dossier de catastrophe naturelle a été déposé en préfecture.

Don de l'ASLGF du Défend

Monsieur Régis GALFARD intervient en sa qualité de Conseiller Municipal et de Vice-Président de l'ASLGF du Défend pour informer le Conseil Municipal d'un don de 5000€ pour l'aide à la réalisation du jardin communal.

Monsieur le Maire remercie chaleureusement les membres de l'association pour cette participation aux travaux de rénovation du jardin d'enfants.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à vingt deux heures.

